



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-neuf mai précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
2. Autorisation donnée au représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEM ENRèze pour voter en faveur de la prise de participation dans une société de projet dédiée au réseau de chaleur renouvelable de Tulle.
3. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
4. Informations diverses
5. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Céline NISI, Christophe MEYRIGNAC, David BOUSQUET, Alain RAVIER, Julie ROUYLOU, Marc CHAUMEIL, Maï LAVIDALIE, Jean-Benoît BRUNET, Marie-Christine NOUAILHETAS, Frédéric SIMON

Etaient absents : Claudine LAVAL (pouvoir à Ubald CHENOU), Ludivine MINA (pouvoir à Julie ROUYLOU)

Conseillers votants : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Julie ROUYLOU est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Sénatoriales : élection des délégués et suppléants

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, le 5 juin 2026 à 20h00

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Madame Marie-Christine NOUAILHETAS, Monsieur Marc CHAUMEIL, Madame Julie ROUYLOU et Monsieur Christophe MEYRIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

- **Liste A** : M. Ubald CHENOU (T), Mme Muriel REBUFFEL (T), M. Christophe MEYRIGNAC (T), Mme Céline NISI (S), M. Franck ALBORGHETTI (S), Mme Maï LAVIDALIE (S)

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- **liste A** : 15 voix

La **liste A** obtient : 3 sièges

Ainsi, 3 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

d) Élection des délégués suppléants

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges



2 - Autorisation donnée au représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEM ENRèze pour voter en faveur de la prise de participation dans une société de projet dédiée au réseau de chaleur renouvelable de Tulle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux participations des collectivités territoriales dans les sociétés d'économie mixte locales ;

Le Code de commerce ;

Les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale ENRèze ;

Le contrat de concession portant sur la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de Tulle Agglo, notifié le 24 décembre 2025 au groupement ENGIE Énergie Services / ENRèze ;

Le protocole d'accord préliminaire de groupement conclu le 16 septembre 2024 entre ENGIE Énergie Services et la SEM ENRèze, prévoyant la constitution d'une société de projet dédiée en cas d'attribution ;

Le projet de pacte d'associés organisant la gouvernance et les engagements respectifs des actionnaires de la société de projet ;

La synthèse des éléments financiers relative à la société de projet ; (note de synthèse en pièce jointe)

Considérant,

Sur le cadre général du projet :

- Que Tulle Agglo a confié, dans le cadre d'une concession d'une durée de 26 ans, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable au groupement ENGIE Énergie Services / ENRèze ;
- Que la structuration du projet prévoit la création d'une société de projet (SPV), dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concession ; (Annexe 14 du contrat DSP)

Sur la composition et la gouvernance de la société de projet

Que cette société sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), détenue à hauteur de :

- 80 % par la société ENGIE Énergie Services,
- 20 % par la SEM ENRèze ; dont la commune de Lagraulière, Collectivité territoriale de ... est

actionnaire

- Que la gouvernance de la société sera organisée de manière à conférer à ENGIE Énergie Services une majorité en capital et en droits de vote, tout en assurant la représentation d'ENRèze au sein des organes de gouvernance ;

Sur les engagements financiers de la SEM ENRèze :

- Que la participation d'ENRèze implique :
 - un apport en capital proportionnel à sa participation, comprenant notamment une souscription initiale et une augmentation de capital au démarrage des travaux ;
 - la participation aux financements du projet dans les conditions de marché ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

- Que le projet repose sur une structure financière comprenant une part majoritaire de dette (jusqu'à environ 89 % du financement) adossée à des financements consentis par ENGIE Finance ;

Sur les garanties et risques financiers :

- Que la SEM ENRèze sera tenue d'accorder des garanties financières à hauteur de sa participation, notamment :
 - une garantie à première demande au titre des financements contractés par la société de projet ;
- Que ces engagements sont proportionnés à la participation d'ENRèze et s'inscrivent dans les pratiques usuelles des opérations de financement de projets ;

Sur l'intérêt général et la compétence de la collectivité :

- Que ce projet contribue :
 - à la transition énergétique du territoire,
 - au développement d'énergies renouvelables locales,
 - à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- Qu'il présente ainsi un intérêt public local suffisant justifiant la participation indirecte de la collectivité via la SEM ENRèze ;

Sur la nécessité d'encadrer le mandat du représentant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'encadrer précisément le mandat donné à son représentant au sein du conseil d'administration de la SEM ENRèze, notamment au regard :
 - des engagements financiers induits ;
 - des risques associés ;
 - et du respect de l'intérêt de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Approbation de principe

D'approuver, au regard de l'intérêt public local, la participation de la SEM ENRèze à la constitution d'une société de projet dédiée à la réalisation et à l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable de Tulle.

Article 2 – Encadrement des engagements

De prendre acte que cette participation implique pour la SEM ENRèze :

- La souscription au capital social de la société de projet à hauteur de 20 % ;
- La réalisation d'apports en capital successifs selon le calendrier du projet ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

- La mise en place de garanties financières proportionnelles à sa participation, notamment sous forme de garanties à première demande ;

Article 3 – Autorisation donnée au représentant

D'autoriser le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEM ENRèze à voter favorablement :

- à la constitution de la société de projet ;
- à la prise de participation de la SEM ENRèze dans ladite société ;
- à la signature du pacte d'associés et de toute convention nécessaire à la réalisation du projet ;
- aux opérations d'apports en capital et, plus généralement, à tout engagement financier conforme aux principes exposés dans la présente délibération ;
- à la mise en place des garanties exigées dans le cadre du financement du projet, dans la limite de la quote-part d'ENRèze ;

Article 4 – Limitation et conditions du mandat

De préciser que cette autorisation est donnée sous réserve :

du respect des engagements décrits dans la présente délibération ;

de l'absence de modification substantielle de l'économie générale du projet, et notamment de la répartition du capital, du niveau d'engagement financier, ou du niveau des garanties consenties ;

Toute évolution significative devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 5 – Information de l'assemblée

De demander que le représentant de la collectivité rende compte régulièrement à l'assemblée délibérante de l'avancement du projet, des engagements pris par la SEM ENRèze ; et des risques financiers identifiés.

Article 6 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**3 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir
du Conseil municipal**

NEANT

4 - Informations diverses

- Proposition d'un commissaire de la CIID : Franck ALBORGHETTI
- AG de l'école de Rugby le 17 juin à Seilhac à 19h et AG du rugby le 26 juin à Naves par Franck ALBORGHETTI
- Borne électrique sur le parking de la maire, convention pour 20 ans.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

5 – Questions/infos orales des élus

NEANT

Prochaine Séance :

Séance clôturée à 21H00

La secrétaire de séance

Julie ROUYLOU

Le Maire,

Ubald CHENOU

